

DÉTACHANT LIQUIDE PEINTURE - HUILE - GRAISSE

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie	Hazardous Material Information System (HMIS)	Santé	1
	Santé		Réactivité	0
		Danger spécifique		
Vêtement: Aucun requis de protection		Apparence Clair Liquide Voir la Section 9. AVERTISSEMENT: L'aspiration dans les poumons peut entraîner une pneumonie chimique. COMBUSTIBLE		

Section 1. Identification du produit et de la compagnie				
Nom du produit	DÉTACHANT LIQUIDE PEINTURE - HUILE - GRAISSE		Code	3861
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Soins des tapis.		PMS#	433202
FTSS#	126058001		Date de validation	6/9/2004
Siège social aux É.U.		Siège social au Canada		Date d'impression
JohnsonDiversey, Inc. 8310 16th Street Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Phone: (888) 352-2249 MSDS Internet Address: www.johnsondiversevy.com		JohnsonDiversey - Canada, Inc. 2401 Bristol Circle Oakville, Ontario L6H 6P1 Phone: 1-800-668-3131		Remplace
				Aucune validation antérieure
				En cas d'urgence (800) 851-7145

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients				
Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Alcohols, C12-14, ethoxylated Naphte	68439-50-9 64742-95-6	1-5 1-5	Non disponible. Non disponible.	Non disponible. ORALE (DL50): Aiguë: 8400 mg/kg [Rat]. >2150 mg/kg [quail].
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	1-5	OSHA (États-Unis). TWA: 125 mg/m ³ ACGIH (États-Unis). TWA: 123 mg/m ³	ORALE (DL50): Aiguë: 5000 mg/kg [Rat]. VAPEUR (CL50): Aiguë: 18000 mg/m ³ 4 heure(s) [Rat].
Dissolvant d'hydrocarbure isoparaffinique	25551-13-7	1-5	OSHA (États-Unis). TWA: 125 mg/m ³ ACGIH (États-Unis). TWA: 123 mg/m ³ ACGIH TLV (États-Unis, 2003). Remarques: TWA: 123 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 25 ppm 8 heure(s)	ORALE (DL50): Aiguë: 8970 mg/kg [Rat].
xylène	1330-20-7	1-5	OSHA (États-Unis). TWA: 435 mg/m ³ STEL: 655 mg/m ³ ACGIH (États-Unis). TWA: 434 mg/m ³ STEL: 651 mg/m ³	ORALE (DL50): Aiguë: 4300 mg/kg [Rat]. 2119 mg/kg [Souris]. 4300 mg/kg [Mammifère]. CUTANÉE (DL50): Aiguë: >1700 mg/kg [Lapin]. VAPEUR (CL50):

DÉTACHANT LIQUIDE PEINTURE - HUILE - GRAISSE

			<p>ACGIH TLV (États-Unis, 2003). Remarques: 1996 Adoption Identifies substances identified in the BEI documetations for Methemoglobin inducers (for which methemoglobin is the principle toxicity) and organophosphorous cholinesterase inhibitors are part of this notation. Refers to Appendix A -- Carc STEL: 651 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s). TWA: 434 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 1993). Remarques: TWA: 435 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s)</p> <p>OSHA (États-Unis). Peau TWA: 600 mg/m³ 8 heure(s). STEL: 900 mg/m³</p> <p>ACGIH (États-Unis). Peau TWA: 606 mg/m³ STEL: 909 mg/m³</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 2003). Peau Remarques: STEL: 909 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s). TWA: 606 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 1993). Peau Remarques: TWA: 600 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s)</p>	<p>Aiguë: 5000 ppm 4 heure(s) [Rat].</p>
Éther de dipropyléneglycol et de méthyle	34590-94-8	10-30	<p>OSHA PEL (États-Unis, 1993). Remarques: TWA: 435 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s)</p> <p>OSHA (États-Unis). Peau TWA: 600 mg/m³ 8 heure(s). STEL: 900 mg/m³</p> <p>ACGIH (États-Unis). Peau TWA: 606 mg/m³ STEL: 909 mg/m³</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 2003). Peau Remarques: STEL: 909 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s). TWA: 606 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 1993). Peau Remarques: TWA: 600 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s)</p>	<p>ORALE (DL50): Aiguë: 7500 mg/kg [Chien]. CUTANÉE (DL50): Aiguë: 9480 mg/kg [Lapin].</p>
Alcools min,raleques	64742-88-7	60-100	Non disponible.	Non disponible.

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Yeux Inconnu.

Peau Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer une irritation.

Inhalation Peut causer: nausées/vomissements, étourdissements/vertiges, dépression du système nerveux central. L'inhalation répétée ou prolongée des vapeurs peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Ingestion L'aspiration pendant l'ingestion ou le vomissement peut endommager gravement les poumons.

**DÉTACHANT LIQUIDE PEINTURE - HUILE -
GRAISSE**

Conditions médicales aggravées par une surexposition: Les personnes qui ont des troubles dermiques pré-existants peuvent être plus prédisposées à l'irritation.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux Rincer abondamment à l'eau courante.
Contact avec la peau Rincer abondamment à l'eau courante.
Inhalation En cas de respiration difficile Emmener dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin.
Ingestion NE PAS faire vomir! Boire 1 a 2 verres d' eau ou de lait. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
Notes au physicien Sans objet.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit COMBUSTIBLE
Points d'éclair CREUSET FERMÉ: 41°C (105.8°F).
Produits de la combustion Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Poudre, l'anhydride carbonique.
Vêtements de protection (feu) Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards Exposée à la chaleur de feu, la matière risque de brûler. Le liquide refera surface et pourra s'enflammer à nouveau sur l'eau.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ramasser avec du sable ou avec un autre matériau non combustible. Placer dans des contenants secs et propres répondant aux normes des méthodes approuvées d'élimination.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention Ne pas y goûter ni l'avalier. Éviter d'inhalier les vapeurs ou le brouillard. Utiliser de bonnes pratiques hygiéniques pendant l'emploi de ce produit. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. L'aspiration dans les poumons peut entraîner une pneumonie chimique. POUR UTILISATOIN COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT.
Entreposage Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et de la flamme. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie Une ventilation usuelle devrait être suffisante pour maintenir le nombre des particules aéroportées à un niveau acceptable. La protection respiratoire n'est pas nécessaire si une bonne ventilation est assurée.

Protection personnelle

Yeux Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Mains Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation. Gants de néoprène

Respiratoire Si les brouillards/vapeurs ne sont pas adéquatement limités par la ventilation, utiliser la protection respiratoire appropriée pour éviter la surexposition. Si les conditions du travail exigent l'emploi d'un appareil respiratoire, suivre les recommandations de protection respiratoire de OSHA 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2

Pieds Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Corps Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Liquide
Odeur	Fruitée. Hydrocarbure.
Couleur	Clair
Gravité Spécifique	0.82
Solubilité dans l'eau	Négligeable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Chaleur excessive.
Incompatibilité avec différentes matières	Réactif avec les agents comburants.
Produits de décomposition dangereux	Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	ORALE (DL50) Supérieure à 5000 mg/kg (rat).
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Brûler dans un incinérateur approprié ou retenir les services d'une entreprise autorisée en matière d'élimination des déchets dangereux. Le produit non dilué est réglementée par les lois concernant l'environnement et le transport en tant que déchet allumable. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales ou locales.
-----------------------------	---

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT

DOT Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
UN/NA	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.

TDG Classification

TDG Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
PIN/NIP	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.

Section 15. Information réglementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Federal SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, 1,2,4-triméthylbenzène, Dissolvant d'hydrocarbure isoparaffinique, XylŠne
SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, 1,2,4-triméthylbenzène, Dissolvant d'hydrocarbure isoparaffinique, XylŠne
SARA 313 - Préavis et rapport de déversement de substances toxiques: 1,2,4-triméthylbenzène, XylŠne
CWA (Clean Water Act) 311: XylŠne
CERCLA : Substances dangereuses.: XylŠne

état New Jersey - Liste des déversements: 1,2,4-triméthylbenzène, XylŠne
New Jersey: Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, 1,2,4-triméthylbenzène, Dissolvant d'hydrocarbure isoparaffinique, XylŠne
Massachussetts - Liste des déversements: 1,2,4-triméthylbenzène, XylŠne
Massachussetts RTK: Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, 1,2,4-triméthylbenzène, Dissolvant d'hydrocarbure isoparaffinique, XylŠne
Pennsylvanie RTK: Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, 1,2,4-triméthylbenzène, Dissolvant d'hydrocarbure isoparaffinique, XylŠne

Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Règlements canadiens

NPRI canadien NPRI canadien: 1,2,4-triméthylbenzène, XylŠne.

SIMDUT Classification CLASSE B-3: Liquide combustible ayant un point d'éclair entre 37.8°C (100°F) et 93.3°C (200°F).

Symbole du SIMDUT



Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Inventaire des Produits Chimiques Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations spéciales Non disponible.

Version 1.01

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-inclus. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.